

Publié le : 28 MAR. 2023



**Arrêté temporaire n°23-AT-127
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE JEAN JAURES, AVENUE DU PORT, RUE EMILE ZOLA, ROUTE DE BEAUVALLON, RUE DU 8 MAI
1945, RUE PIERRE SEMARD et RUE DESCARTES**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/03/2023 au 28/04/2023 RUE JEAN JAURES, AVENUE DU PORT, RUE EMILE ZOLA, ROUTE DE BEAUVALLON, RUE DU 8 MAI 1945, RUE PIERRE SEMARD et RUE DESCARTES

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/03/2023 et jusqu'au 28/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE JEAN JAURES
- AVENUE DU PORT
- RUE EMILE ZOLA
- ROUTE DE BEAUVALLON
- RUE DU 8 MAI 1945
- RUE PIERRE SEMARD
- RUE DESCARTES

:

- La circulation est alternée par K10 21h à 6h ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds, 21h à 6h ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit 21h à 6h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h 21h à 6h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENSIO.

Article 3

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 20/03/2023
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

Geneviève GIRARD



DIFFUSION:

ENSIO

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

Arrêtés

SDIS

CITEA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.